
GUIDE

MÉDECINE NUCLÉAIRE

ET TEP

ANNEXE F

C/A 6780

Informations financières et statistiques

2020-04-01

ABRÉVIATIONS

AVU	Ajouts aux valeurs unitaires
HT	Heure travaillée
C/A	Centre d'activités
S-C/A	Sous-centre d'activités
MGF	Manuel de gestion financière. Il donne les instructions sur la comptabilisation des différentes dépenses des établissements
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
UTP	Unités techniques provinciales
SPECT	Tomographie par émission monophotonique
CT ou TDM	Tomodensitométrie
MN	Médecine nucléaire
TEP	Tomographie par émission de positons

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction et remerciements	4
1. Centre et sous-centres d'activités : définitions.....	5
2. Unités de mesure	5
2.1 L'unité technique provinciale et la valeur unitaire : l'unité A	6
2.2 La procédure : l'unité B	7
3. Les données de la médecine nucléaire et TEP dans les rapports annuels	8
3.1 Rapport statistique annuel (AS-478).....	8
3.1.1 Description des divers statuts de clientèle selon le MGF.....	9
3.1.2 Responsabilités de paiement.....	11
3.2 Rapport financier annuel (AS-471).....	11
3.2.1 La page 650	11
3.2.2 Les autres pages du rapport financier	15
3.3 Prix de vente pour certaines clientèles	16
4. L'annexe F	18
4.1 Description des unités de compte	18
4.2 Directives d'enregistrement des unités de mesure.....	19
4.2.1 Générales	19
4.2.2 Spécifiques au sous-centre d'activités 6785 – Médecine nucléaire.....	21
4.2.3 Spécifiques au sous-centre d'activités 6786 – TEP	21
5. Quelques questions récurrentes	21
6. Modifications apportées à la liste des valeurs unitaires.....	23
7. Mise à jour et questions	24

ANNEXES

Annexe 1 : Centre d'activités 6780 de médecine nucléaire et TEP (MGF, chap. 04) et ses sous-centres d'activités 6781 support à la médecine nucléaire et TEP, 6785 médecine nucléaire et 6786 TEP

Annexe 2 : Pages du rapport financier AS-471 (650, 325, 751 et 754)









Annexe 3 : Page 8 du rapport statistique AS-478

INTRODUCTION

Ce guide a été conçu à la demande du personnel œuvrant en médecine nucléaire et TEP pour faciliter l'interprétation et la gestion des données statistiques et financières dans le secteur de la médecine nucléaire et TEP. Initialement écrit pour répondre aux différentes questions formulées par les établissements du réseau sur l'interprétation de la circulaire sur les valeurs unitaires, ce document regroupe également toute l'information pertinente à l'imputation des coûts de la médecine nucléaire et TEP.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier les membres du groupe de travail portant sur la mise à jour des UTP de médecine nucléaire et TEP qui, par leur persévérance et leur soutien, ont permis à ce guide de voir le jour :

 Janet Caron	CHU de Québec – Université Laval
 Annie Turmel	CHU de Québec – Université Laval
 Jessica Audette	CISSS de l'Outaouais
 Michelle Goulet	CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue
 Karine Pépin-Charlebois	CIUSSS de l'Est-de-l'Île de Montréal
 Suzanne Imbeault	IUCPQ
 André Boucher	CHU de Québec – Université Laval
 Marie-Josée Haeck	CISSS de Laval

Conçu en avril 2020 par :
Nasha Raïche, B.Sc. MBA
Direction des normes et des pratiques de gestion réseau
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 5^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : 418 266-5186
Télécopieur : 418 266-5958
nasha.raiche@msss.gouv.qc.ca

1. Centre et sous-centres d'activités : définitions (voir annexe 1 - MGF)

Médecine nucléaire et TEP (c/a 6780)

Ce centre regroupe les activités liées au contrôle et à l'utilisation de radionucléides à des fins diagnostiques et thérapeutiques.

Support à la médecine nucléaire et TEP (s-c/a 6781)

Ce sous-centre regroupe les activités de support à la médecine nucléaire et TEP, soit l'ensemble des activités qui ne sont pas directement liées à la manipulation et au contrôle des radionucléides, au marquage des tissus et à la production d'images, mais qui les soutiennent.

Médecine nucléaire (s-c/a 6785)

Ce s-c/a regroupe les activités relatives à l'utilisation de radionucléides et des caméras à scintillation afin d'étudier la physiologie des organes, diagnostiquer leurs pathologies et traiter certaines maladies. La quasi-totalité des radionucléides sont des émetteurs gamma.

TEP (s-c/a 6786)

Ce sous-centre regroupe les activités relatives aux examens de tomographie par émission de positons pouvant être couplée ou non à un tomodensitomètre. La TEP est un type d'imagerie diagnostique utilisant des émetteurs de positons.

2. Unités de mesure

Rappelons que les unités de mesure mettent à la disposition des établissements qui exploitent des centres hospitaliers du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) et du MSSS une source importante de données opérationnelles qui servent, entre autres, aux fins suivantes ¹:

- établir des statistiques sur une base régionale ou provinciale;
- procéder à l'évaluation des besoins et des coûts de développement;
- tester l'adéquation de la budgétisation et aider au contrôle budgétaire;
- produire des coûts unitaires par c/a;
- évaluer les performances évolutives et comparatives des établissements qui exploitent des centres;
- comparer les coûts et le niveau de consommation avec d'autres provinces;
- établir les tarifs pour facturer des services aux organismes responsables et aux usagers non-résidents.

¹ Manuel de gestion financière, Chap.3, section B

En médecine nucléaire et TEP, on retrouve deux unités de mesure :

- L'UTP (unité A);
- la procédure (unité B).

2.1 L'unités techniques provinciales et la valeur unitaire : l'unité A

La **valeur unitaire** représente le temps moyen standard d'utilisation de salle qu'il faut au technologue de médecine nucléaire et TEP pour exécuter une fois, une procédure, peu importe le nombre de technologues dans la salle.

L'UTP est une unité de mesure équivalant à une minute de temps continu de travail technique.

Important : La compilation des valeurs unitaires est conditionnelle à l'imputation des heures de travail du technologue et des salaires dans les s-c/a d'activités 6785 et 6786.

La liste des valeurs unitaires de la médecine nucléaire et TEP figure dans l'annexe F de la circulaire codifiée 03.04.01.01.

L'unité de mesure est une donnée compilée dans le but de fournir une indication des activités de médecine nucléaire et TEP et non de toutes les activités.

Note : Étant donné que certaines activités ne sont pas comprises dans les activités génératrices d'UTP, le ratio nombre d'UTP (excluant les UTP achetées) par heure travaillée du personnel technique doit normalement être **inférieur** à 60.

La valeur unitaire a été établie en tenant compte de la fonction initiale de la médecine nucléaire et TEP (soit de fournir un service diagnostique ou thérapeutique à un usager) et des activités produites par le service/département de médecine nucléaire et TEP :

Les activités ayant servi à établir la valeur unitaire des procédures sont les suivantes :

- préparation et gestion du radiopharmaceutique et de l'appareillage;
- préparation de la salle;
- administration du produit;
- mise en place et instructions à l'usager;
- exécution de l'examen;
- acquisition, développement des photos et vérification;
- traitement informatisé.

Les valeurs unitaires ne tiennent pas compte des activités suivantes :

- fonctions administratives générales (exemple : gestion du personnel, secrétariat, etc.);
- développement des ressources humaines (exemple : mise à jour, perfectionnement, etc.);
- contrôle de la qualité des équipements;
- périodes d'attente;
- appréciation de la qualité;
- temps affecté à l'entrée de données et au montage de dossiers;
- temps consacré à la composition de documents techniques;
- temps consacré aux stagiaires en médecine nucléaire;
- la présence de deux technologues en médecine nucléaire au cours d'un examen ou d'une intervention;
- rédaction d'un rapport par un médecin.

Important : Seule l'annexe F peut être utilisée pour recueillir les UTP des s-c/a 6785 et 6786.

2.2 La procédure : l'unité B

Le nombre de procédures correspond au nombre de codes d'actes compilés lors de la collecte de l'UTP et il ne comprend pas les « *ajouts aux valeurs unitaires* ».

Tout comme le nombre d'UTP (unité A), le nombre de procédures (unité B) est également compilé au rapport financier annuel (AS-471) et au rapport statistique annuel (AS-478).

Au rapport statistique annuel, le nombre de procédures produites ou achetées par l'établissement se décompose dans chaque s-c/a 6785 et 6786 en différentes catégories de systèmes. Il est également détaillé selon le statut des usagers (admis, inscrits provenant de l'urgence, inscrits autres, enregistrés, services vendus et autres. Voir le point 3.1.1 portant sur les statuts d'usagers).

Note : La ligne 35 de la page 8 du rapport statistique annuel (AS-478) permet de compiler séparément le nombre d'UTP en lien avec les ajouts aux valeurs unitaires pour la médecine nucléaire et la TEP.

3. Les données de la médecine nucléaire et TEP dans les rapports annuels

3.1 Rapport statistique annuel (AS-478) - Version 2019-2020 (voir annexe 3)

À la page 8 du rapport statistique annuel, l'établissement doit présenter le nombre de procédures et le nombre d'UTP compilés en médecine nucléaire et TEP durant l'année pour les procédures diagnostiques et thérapeutiques en fonction du statut des usagers.

Lignes 4 à 10 : Les établissements doivent fournir les statistiques d'UTP pour les services qui ont été réalisés durant l'année, soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, pour les usagers admis, les usagers inscrits responsabilité MSSS, les usagers inscrits autres responsabilités, les usagers enregistrés, les services vendus et autres.

Lignes 14 à 33 : Ils doivent également fournir le nombre de procédures par catégories de systèmes selon les s-c/a pour les usagers admis, les usagers inscrits provenant de l'urgence, les usagers inscrits autres qui ont reçu des services ambulatoires hors des locaux de l'urgence, les usagers enregistrés, les services vendus et autres. Le nombre de procédures correspond au nombre de codes d'actes compilés lors de la collecte de l'UTP et il ne comprend pas les « AVU ». Aucun numéro de codes d'AVU ne doit être compilé dans le nombre de procédures du rapport statistique annuel (AS-478) ainsi que dans l'unité B de l'AS-471, P.650, L.30, C.3.

Lignes 11 à 13 : Le nombre d'UTP par procédures diagnostiques ou thérapeutiques est également demandé à la page 8 du rapport statistique pour le s-c/a de médecine nucléaire (s-c/a 6785).

Les procédures diagnostiques de médecine nucléaire correspondent aux codes des catégories suivantes de systèmes de l'annexe F :

Procédures diagnostiques

- Système endocrinien;
- Système hémoïétique;
- Système respiratoire;
- Système urinaire;
- Système digestif;
- Système cardiovasculaire;
- Système nerveux;
- Système squelettique;
- Divers.

Les procédures thérapeutiques de médecine nucléaire correspondent aux codes de la catégorie suivante de l'annexe F :

Procédures thérapeutiques

Dans un établissement à missions multiples, les procédures réalisées sur les usagers de la mission centre d'hébergement en soins de longue durée (CHSLD) doivent être rapportées avec les usagers admis.

Les procédures effectuées sur les usagers d'un autre établissement sans facturation doivent être rapportées sous « usagers inscrits » ou « enregistrés » (attention, il ne s'agit pas de services vendus!).

Le nombre d'UTP relatif aux services dispensés aux usagers provenant d'autres établissements sans qu'il y ait facturation est ensuite détaillé à la section « *Services offerts aux autres établissements* » à la page 8, ligne 34, colonnes 2 (médecine nucléaire) et 3 (TEP).

3.1.1 Description des divers statuts de clientèle selon le MGF

Personne enregistrée

Une personne est enregistrée dans un centre hospitalier ou un centre local de services communautaires lorsque, à la suite d'une ordonnance d'un médecin ou d'un dentiste, elle y reçoit des services externes aux fins de diagnostic médical ou dentaire.²

Personne inscrite

Une personne est inscrite dans un établissement lorsqu'elle y reçoit des services qui ne nécessitent pas son hospitalisation ou son hébergement ou qu'elle n'occupe pas un lit compris dans le nombre figurant au permis de l'établissement.³

Une personne est inscrite dans un centre hospitalier de soins de courte durée lorsqu'elle y reçoit des soins ou des traitements d'un médecin ou d'un dentiste, membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens de l'établissement, et agissants dans les limites de ses privilèges.⁴

Une copie du rapport d'un examen effectué dans un laboratoire d'un centre hospitalier ou d'un centre local de services communautaires est conservée par le laboratoire. Dans le cas d'un bénéficiaire enregistré conformément au premier alinéa de l'article 2, l'original du rapport d'examen est envoyé à la personne qui a demandé l'examen.⁵

² Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements, a. 20, 21, 25 et 58 (Décret 1320-84 du 6 juin 1984)

³ Idem

⁴ Idem

⁵ Idem

Personne admise

Une personne est admise dans un établissement lorsque son état nécessite une hospitalisation ou un hébergement, que les formalités applicables sont remplies et qu'elle occupe un lit compris dans le nombre figurant au permis de l'établissement.⁶

TABLEAU 1 - Exemples pour l'attribution du statut d'utilisateur

Dans le contexte de l'imagerie médicale, le statut de l'utilisateur est déterminé selon la provenance de la requête, et non selon l'épisode de soins à venir :

Provenance de la requête	Statut de l'utilisateur
Au sein du même établissement (CISSS, CIUSSS et ESSS non fusionné)	
- Autre centre hospitalier	Conserve le même statut dans les deux installations
- Clinique externe	Inscrit - autre
- Urgence	Inscrit - urgence
- CHSLD	Admis
Autre établissement (CISSS, CIUSSS et ESSS non fusionné)	Enregistré
Clinique privée	Enregistré

Spécification :

Un établissement privé conventionné (EPC) est considéré comme un « *autre établissement* » dans le présent tableau, car il s'agit d'une entité juridique distincte pour laquelle il y a une convention de financement particulière.

⁶ Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements, a. 20, 21, 25 et 58 (Décret 1320-84 du 6 juin 1984)

3.1.2 Responsabilités de paiement⁷

Autres responsabilités :

Il s'agit des revenus provenant d'usagers ou d'organismes, pour des soins ou des services qui ne sont pas de la responsabilité du MSSS, en vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation ou de la Loi sur les services de santé et les services sociaux :

- gouvernement du Canada;
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST);
- Fonds d'assurance automobile du Québec (voir également le point 2.1.1 de la section A du chapitre 3 du MGF);
- non-résidents du Québec;
- non-résidents du Canada;
- services non assurés;
- ministère de la Sécurité publique.

3.2 Rapport financier annuel (AS-471) (voir annexe 2)

3.2.1 La page 650

La page 650 du rapport financier présente tous les coûts directs du c/a 6780 et ses s-c/a ainsi que l'unité de mesure A « *UTP* » et l'unité de mesure B « *la procédure* ».

Les coûts doivent être répartis entre les s-c/a au prorata de la consommation des secteurs de médecine nucléaire et TEP correspondants.

- Les données du c/a sont rapportées en tenant compte des règles et des définitions se retrouvant au MGF dans :
- la section C - Données sur les centres d'activités (Chapitre 3);
- les Instructions générales de comptabilisation (Chapitre 4);
- le c/a 6780 et les s-c/a 6781 - Support à la médecine nucléaire et TEP, 6785 - Médecine nucléaire et 6786 - TEP (Chapitre 4).

Les unités de mesure sont compilées en médecine nucléaire et TEP à l'unique condition qu'il y ait un lien avec les coûts imputés à ce c/a.

⁷ MGF, chapitre 3, section A

Nous souhaitons cependant attirer votre attention sur certaines particularités de la page 650 :

- Ligne 01 à 12 -- Salaires, avantages sociaux et charges sociales
 - Le coût des activités ayant rapport à la transcription des rapports de médecine nucléaire ou TEP par le personnel des archives doit être imputé au s-c/a 6781 de support à la médecine nucléaire et TEP.
 - Les coûts des activités d'imagerie réalisées en salle de médecine nucléaire ou TEP par le personnel technique d'imagerie doivent être imputés au c/a d'imagerie médicale 6830 dans la mesure où le salaire et les heures du personnel d'imagerie y sont imputés et qu'il s'agit d'une activité d'imagerie médicale. Il faudra alors utiliser les codes de procédure d'une seule annexe, soit l'annexe G dans le cas présent. En résumé, s'il n'y a pas de coûts imputés à un c/a, il ne doit pas y avoir compilation d'UTP.
 - Le coût des activités ayant rapport à la prise de rendez-vous :
 - Si fait en médecine nucléaire ou TEP doit être imputé au s-c/a 6781.
 - Si fait dans un centre de rendez-vous centralisé doit être imputé au c/a 7530 Réception – Archives – Télécommunications.
 - Le s-c/a 6781 - Support à la médecine nucléaire et TEP comprend également les coûts de brancarderie imputables à la médecine nucléaire et TEP (voir les instructions générales de comptabilisation, chapitre 4 du MGF pour la méthode de répartition), les coûts du personnel cadre et les coûts liés à la gestion du dossier d'imagerie médicale
 - Aux fins d'analyse, nous recommandons de tenir compte des coûts de support à la médecine nucléaire et TEP (s-c/a 6781) en les répartissant au prorata des UTP compilées dans chacun des s-c/a 6785 - Médecine nucléaire et 6786 - TEP.
 - Dans le cas où les chefs ou assistants-chefs technologues recueillent des unités techniques pour leur travail auprès des usagers, leurs heures doivent être réparties proportionnellement entre les s-c/a techniques 6785 et 6786 ainsi que celui du support à la médecine nucléaire et TEP, s-c/a 6781.

▪ Ligne 13 - Services achetés

Montant des services achetés au privé (exemple : clinique médicale privée, contrat d'entretien, etc.) avec ou sans contrat comprenant à la fois de la main-d'œuvre et d'autres charges et fournitures. La méthode pour établir la facture peut se faire sur la base d'un prix unitaire incluant la main-d'œuvre et les fournitures, sur la base du coût de la main-d'œuvre et des fournitures plus les frais de gérance et le pourcentage de profit, ou sur la base d'un prix forfaitaire.

Depuis le 24 mars 2014 (circulaire codifiée 03.01.42.03 sur la facturation pour services rendus à un autre établissement du RSSS), il n'y a aucune facturation interétablissement pour la fourniture de services liée aux activités et charges décrites aux centres d'activités identifiés à l'annexe de cette circulaire. Le c/a 6780 Médecine nucléaire et TEP en fait partie. Aucune facturation interétablissement n'est autorisée pour les activités de ce c/a.

Il est entendu qu'un établissement achète des services pour les activités propres à un c/a, ceux-ci n'étant pas dispensés par le personnel du c/a.

Les établissements ayant des frais d'entretien et réparation des équipements médicaux imputent la quote-part de ces frais à chacun des s-c/a 6785 et 6786, à la ligne 13 - Services achetés.

<p><u>Note</u> : Les coûts des activités d'entretien, nettoyage et réparation des équipements ne sont pas limités à des services achetés, mais comprennent aussi les salaires, avantages sociaux et charges sociales du personnel en génie biomédical de l'établissement effectuant ce travail (alors présentés aux lignes 01 à 12).</p>
--

▪ Ligne 14 - Fournitures et autres charges

Montant des fournitures et des charges directes dont la majorité des éléments sont listés dans la description de chaque c/a.

- Le coût des agents de contraste doit être comptabilisé dans chacun des s-c/a utilisateurs. Il ne doit pas être imputé au c/a 6800 - Pharmacie.
- Les frais de support annuel des logiciels, des interfaces et des droits d'utilisation qui contribuent à la prestation de services de ce c/a sont imputés au s-c/a 6781 - Support à la médecine nucléaire et TEP. Dans le cas d'un frais de licence unique, se référer aux règles de capitalisation des logiciels décrites au MGF (Vol. 01, Chap. 03, Section A, Sujet 3 « Immobilisations »).

▪ Ligne 18 - Ventés de services

Ces revenus proviennent de la vente de services effectués à partir d'un c/a. Ces services incluent dans leur prix des coûts de nature variée. Pour le c/a 6830, ces ventes de services sont notamment le produit d'exams ou d'interventions d'imagerie médicale. Tel que stipulé précédemment, on attribue des unités de mesure à chaque vente de services pour le compte d'un organisme privé ou pour celui de la recherche au privé qui ne doit pas être une activité de recherche réalisée au sein de l'établissement.

Note : Les contributions des usagers identifiées « *autres responsabilités* » (exemple : CNESST, non-résidents) ne peuvent en aucun cas être considérées comme une vente de services et ne doivent pas être inscrites dans la section « *déductions* » des c/a ou s-c/a.

▪ Ligne 25 - Unités techniques produites pour l'établissement (unité A)

La direction de l'établissement qui achète des services de médecine nucléaire ou TEP doit inclure les UTP achetées à celles produites par l'établissement et les présenter dans le s-c/a auquel elles se rapportent. Le détail de cette information est également demandé au rapport statistique AS-478.

L'UTP du s-c/a 6781 - Support à la médecine nucléaire et TEP est la sommation des unités A des deux s-c/a 6785 et 6786 étant donné que cette donnée est celle qui reflète le mieux le volume de travail exigé par l'ensemble de la médecine nucléaire et TEP sans la lourdeur d'une compilation additionnelle d'information.

▪ Ligne 26 - Unités techniques vendues (unité A)

Les unités de mesure compilées à titre de ventes de services ne comprennent pas celles fournies sans facturation ni celles qui sont relatives à une autre responsabilité de paiement (voir chapitre 3, section A). Aux fins de compilation, ces unités de mesure sont regroupées avec celles de « l'établissement » (ligne 25) qui nécessitent une répartition du statut d'utilisateur au rapport statistique annuel AS-478. On attribue des unités de mesure à chaque vente de services pour le compte d'un organisme privé ou pour celui de la recherche au privé qui ne doit pas être une activité de recherche réalisée au sein de l'établissement.

Depuis le 24 mars 2014, la fourniture de services ou la location d'espaces ou d'équipement à un autre établissement doit faire l'objet d'une facturation, sauf dans le cadre des activités et des charges décrites aux c/a énumérés en annexe de la circulaire codifiée 03.01.42.03 ou déterminées par le ministre pour lesquelles il n'y a aucune facturation interétablissement. Le c/a 6780 - Médecine nucléaire et TEP fait partie de cette annexe, donc il ne doit pas y avoir de facturation interétablissement pour les activités de ce c/a. Circulaire codifiée 03.01.42.03 datée du 24 mars 2014 portant sur la facturation pour services rendus à un autre établissement du RSSS 2014-005.

▪ Ligne 28 - Total des unités techniques provinciales (unité A)

Total des UTP produites incluant celles vendues égal la ligne 25 plus la ligne 26.

▪ Ligne 30 - Procédures compilées par l'établissement (unité B)

Donnée quantitative non financière décrite à chaque c/a du chapitre 4 du MGF. L'unité de mesure B sert au calcul du coût unitaire net. Les coûts directs nets ne comprennent pas les ventes de services, les recouvrements, les transferts de frais généraux et les ajustements. Par conséquent, l'unité B n'est pas attribuable aux services vendus, recouverts ou transférés.

Note : La compilation de l'unité de mesure A « l'UTP » permet à l'établissement d'établir un coût unitaire de production relié aux coûts directs bruts ajustés alors que la compilation de l'unité de mesure B « la procédure » donne un coût unitaire net.

Attention : Le logiciel LPRG n'additionne pas les unités de mesure A et B des s/c pour le reporter au centre maître (c/a 6780). C'est à l'établissement d'inscrire le nombre d'unités A et B au centre maître qui est la sommation de 6785 et 6786 exclusivement.

3.2.2 Les autres pages du rapport financier (voir annexe 2)

On retrouve également des informations financières spécifiques à la médecine nucléaire et TEP sous un angle différent aux pages suivantes :

- La page 325 - Entretien et réparations de l'équipement en médecine nucléaire et TEP.

L'établissement doit inscrire les dépenses d'entretien et réparations qui sont incluses directement dans le c/a 6780 - Médecine nucléaire et TEP à la ligne 21, colonne 01 de la page 325.

- La page 751 - Médicaments et services pharmaceutiques utilisés en médecine nucléaire et TEP.

La ligne 15, colonne 01 de la page 751 indique le coût de la composante médicament au s-c/a 6803 – Pharmacie - Usagers externes et la colonne 02 indique le coût de la composante professionnelle consommée par la médecine nucléaire et TEP, mais imputé au s-c/a 6803.

- La page 754 - Autres charges directes - Services diagnostiques et thérapeutiques. Le montant de la ligne 14, colonne 01 de la page 754 correspond au montant de la ligne 16, colonne 04 de la page 650 du c/a 6780.

Cette page donne des précisions sur le coût des fournitures médicales utilisées par le c/a de médecine nucléaire et TEP :

Services achetés d'autres établissements (facturation interétablissement non autorisée pour ce c/a depuis le 24 mars 2014, voir circulaire codifiée 03.01.42.03)

Fournitures et autres charges

- Substances radioactives attribuables aux procédures diagnostiques du s-c/a 6785
- Substances radioactives attribuables aux procédures thérapeutiques du s-c/a 6785
- Autres

3.3 Prix de vente pour certaines clientèles

Les établissements doivent respecter les circulaires des normes et pratiques de gestion produites par le MSSS lorsqu'il y a facturation à certaines clientèles :

- tarifs interprovinciaux pour les services externes, les procédures coûteuses ainsi que les prix de journée pour les établissements et les nouveau-nés : circulaire codifiée 03.01.42.17;
- tarifs pour les services rendus en externe, prix de journée pour la courte et la longue durée ainsi que prix de journée pour la réadaptation, les nouveau-nés et les services aux jeunes : circulaire codifiée 03.01.42.19.

4. L'annexe F

L'annexe F correspond à la liste des valeurs unitaires nécessaires à la compilation de l'UTP en médecine nucléaire et TEP. Ce document est annexé à la circulaire sur les valeurs unitaires codifiée 03.04.01.01.

Note : Si le personnel d'imagerie médicale doit intervenir lors de procédures de médecine nucléaire ou TEP, les coûts doivent rester au s-c/a concerné 6785 - Médecine nucléaire ou 6786 - TEP. Par conséquent, les unités techniques ne doivent être compilées qu'une seule fois en médecine nucléaire (annexe F) pour l'ensemble de la procédure.

4.1 Description des unités de compte

Unité de compte

À moins d'avis contraire, l'unité de compte est l'usager, ce qui indique un examen ou une intervention (un code de procédure) par usager par visite. L'unité de compte permet de préciser l'utilisation du code et de le multiplier s'il y a lieu.

Usager

Signifie que le code ne peut être utilisé qu'une seule fois par usager.

Chaque acquisition

Signifie que le code ne peut être utilisé qu'une seule fois par acquisition.

Examen

Signifie que le code ne peut être utilisé qu'une seule fois par examen.

Visite

Signifie que le code ne peut être utilisé qu'une seule fois par visite.

Chaque tranche de 15 minutes d'acquisition

Signifie que le code ne peut être utilisé qu'une seule fois par tranche de 15 minutes d'acquisition.

Chaque échantillon

Signifie que le code ne peut être utilisé qu'une seule fois par échantillon.

Jour

Signifie que le code ne peut être utilisé qu'une seule fois par jour.

Chaque plan

Signifie que le code ne peut être utilisé qu'une seule fois par plan.

Appareil

Signifie que le code ne peut être utilisé qu'une seule fois par appareil.

Désinfection

Signifie que le code ne peut être utilisé qu'une seule fois par désinfection.

4.2 Directives d'enregistrement des unités de mesure

4.2.1 Générales

Reprise d'examen

Les valeurs unitaires ne sont pas comptabilisées pour des reprises d'examen faites dans la même séance ou journée. Par exemple, pour un problème technique, pour un positionnement inadéquat de l'utilisateur.

Note : Pour comptabiliser des valeurs unitaires pour un même type d'examen, une nouvelle prescription est requise et l'examen antérieur doit avoir généré un rapport.

Interruption d'une procédure

Lorsque le technologue débute une procédure et qu'il doit, sur indications médicales (émission d'un rapport à l'appui), y mettre fin, il y a décompte d'unités pour la portion de mise en image débutée et effectuée.

Lorsqu'il n'y a pas eu de mise en image :

- Utiliser le code 12300 pour l'injection seule en médecine nucléaire.
- Utiliser le code 14701 pour l'injection seule en TEP.

Médecin sans assistance du technologue

Rappelons que les procédures effectuées par un médecin sans assistance du technologue ne peuvent faire l'objet d'un décompte d'unités.

Procédures réalisées en dehors de la salle de médecine nucléaire ou TEP

Afin de simplifier la codification, aucune unité n'est accordée pour les actes pouvant être réalisés en dehors de la salle de médecine nucléaire ou TEP (exemple : salle d'injection) même s'ils sont effectués par le personnel de médecine nucléaire ou TEP, soit par exemple : les ponctions veineuses, administration de médication, questionnaire, etc.

Plusieurs technologues

La valeur unitaire représente le temps moyen d'utilisation de salle qu'il faut au technologue en médecine nucléaire pour exécuter une fois, une procédure, peu importe le nombre de technologues dans la salle de médecine nucléaire ou TEP. Même s'il arrive qu'une procédure soit plus complexe à réaliser sur un usager que sur un autre et nécessite l'intervention d'autres technologues, cette procédure ne sera enregistrée qu'une seule fois, quel que soit le nombre de technologues présents.

Procédure réalisée par un résident en médecine

Aucune valeur unitaire ne peut être attribuée pour les procédures réalisées par un résident en médecine seul, si aucun technologue n'est présent. Ces UTP ne doivent pas être comptées comme du temps technologue.

Réactions allergiques

Aucune unité ne peut être ajoutée pour les cas de réaction allergique qui surviennent souvent en dehors de la salle et qui peuvent se manifester de façons très diverses (rash, vomissements, bronchospasme, etc.).

Clientèle

Pédiatrique

Un ajout aux valeurs unitaires d'une valeur de 10 unités par examen existe pour tous les enfants de moins de cinq ans dans tous les sous-centres d'activités du c/a 6780. Cet ajout a été mis en place spécifiquement pour ce type de clientèle afin de mieux représenter les établissements ayant une clientèle exclusivement pédiatrique.

Psychiatrique

Les centres hospitaliers de soins psychiatriques pourront être comparés aux centres hospitaliers de soins généraux et spécialisés en majorant leur nombre d'unités techniques provinciales, l'unité A, de 20 % (non applicable pour les établissements exploitant une mission de soins généraux et spécialisés qui auraient un département de psychiatrie).

Note : Cette majoration n'est pas applicable à la déclaration du rapport financier ou statistique, mais est plutôt une suggestion pour ceux qui souhaiteraient comparer leurs données.

Autres clientèles

Tout en sachant que d'autres types de clientèle alourdissent la tâche du personnel (exemple : certaines personnes âgées, personnes à mobilité réduite, etc.), il est souvent difficile de quantifier le surplus de travail nécessaire. Sur une base moyenne, la plupart des établissements auront à gérer ces types de situations.

Téléradiologie

Aucune valeur unitaire n'est attribuée pour ce service. L'établissement qui dispense le service de médecine nucléaire et TEP enregistrera les valeurs habituelles auxquelles il a droit.

Localisation

La localisation est habituellement comprise dans chacun des codes de procédure.

4.2.2 Spécifiques au s-c/a 6785 - Médecine nucléaire

SPECT-CT

Les codes et valeurs unitaires de l'annexe G (Imagerie médicale), s-c/as 6834 - Tomodensitométrie, ne peuvent être utilisés ici.

4.2.3 Spécifiques au sous-centre d'activités 6786 - TEP

Imagerie par coïncidence

Utiliser les codes de la section TEP pour tout type de détection en TEP, qu'il s'agisse de caméra hybride conçue pour détecter les photons en coïncidence ou d'appareil TEP dédié.

Procédures TEP

Chaque procédure comprend les instructions, la mise en place de l'usager, les examens CT, les glycémies et le test d'hyperglycémie provoquée, s'il y a lieu.

5. Quelques questions récurrentes

- **Pourquoi les codes de la RAMQ ne correspondent pas à ceux de l'annexe F?**

Les codes de l'annexe F reflètent le travail du technologue en termes de temps technique pour compléter une procédure alors que ceux du manuel de la RAMQ servent à établir la rémunération des médecins.

- **Pourquoi n'y a-t-il pas de code pour le contrôle qualité pourtant nous y passons un certain temps?**

La définition de la valeur unitaire indique qu'elle représente le temps moyen de salle pour exécuter une procédure. Le contrôle qualité n'est pas une procédure (ni un examen ni un traitement). Les contrôles de qualité sont néanmoins importants, ils doivent être réalisés conformément aux normes de sécurité prescrites dans le domaine.

- **Peut-on compiler des unités supplémentaires pour des clichés additionnels?**

Majoritairement, les clichés additionnels sont inclus dans la valeur unitaire attribuée aux examens à moins d'indications contraires identifiées dans l'annexe F.

- **Pourquoi aucune unité ne peut être compilée pour l'administration de médication, compléter les questionnaires précédant les procédures ou encore l'installation de cathéter en dehors de la salle d'examen ou de traitement pourtant elles prennent beaucoup de temps au technologue?**

Tel que le mentionne la définition de la valeur unitaire, les activités réalisées en dehors de la salle d'examen ou de traitement ne sont pas compilées. De plus, la compilation des UTP donne une indication du niveau d'activités, mais ne mesure pas l'ensemble des activités du département de médecine nucléaire et TEP.

- **Pourquoi aucune unité ne peut être accordée pour la préparation et l'installation seule de l'utilisateur sans assistance au médecin lors de la procédure?**

Seul le temps technique de procédures (diagnostiques ou thérapeutiques) doit être compté. Par conséquent, les procédures effectuées par un médecin sans assistance du technologue ne peuvent faire l'objet d'un décompte d'unités.

- **Comment puis-je comparer les unités de mesure et les coûts unitaires de mon établissement par rapport à un autre?**

Vous devriez vous comparer avec un établissement ayant le même type et volume annuel d'activités.

6. Modifications apportées à la liste des valeurs unitaires

Légende des types de modifications :

Nous vous invitons à prendre connaissance des éléments ajoutés et/ou modifiés afin d'effectuer la formation des employés et les mises à jour des fichiers nécessaires.

A : Ajout d'un nouveau code de procédure ou autre ajout (exemple : section)

M : Un ou plusieurs éléments suivants :

- Modification du libellé ou de l'unité de compte
- Modification de l'emplacement
- Augmentation ou diminution de la valeur unitaire

R : Retrait d'un code de procédure ou autre retrait (exemple : section)

Trait dans la marge

Donne une indication des modifications apportées sur la page de la version en vigueur des notes explicatives uniquement.

Date en bas de page

Correspond au jour d'entrée en vigueur des dernières modifications apportées aux notes explicatives de cette page. Ces dates peuvent être antérieures à l'exercice financier en cours s'il n'y a pas eu de modifications subséquentes.

En-tête

On y retrouve l'année de la mise à jour de l'annexe F.

Ajouts aux valeurs unitaires (modificateurs)

Permet une augmentation de la valeur prédéfinie qui ne peut amener un double décompte de procédure. L'utilisation de l'AVU est permise seulement si, durant le temps requis auprès de l'utilisateur, vous dépassez la valeur unitaire déjà comprise dans votre numéro de code. Si votre temps est suffisant, il ne s'applique pas. Les AVU ne peuvent être utilisés seuls.

7. Mise à jour et questions

Les établissements sont tenus de faire la mise à jour des unités techniques au 1^{er} avril de chaque année.

L'information est disponible sur le site internet du MSSS à l'adresse suivante :

<http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/d26ngest.nsf/listNum?OpenView>

dans la section « *Normes et pratiques de gestion* » de la circulaire codifiée 03.04.01.01 portant sur les valeurs unitaires.

Note : Vous pouvez vous inscrire au service des nouveautés du MSSS afin d'être avisé via courriel de la sortie des normes, mais aussi des différentes publications à l'adresse suivante : www.msss.gouv.qc.ca dans la section « *Normes et pratiques de gestion* » vous trouverez le « *Service gratuit de Nouveautés* ».

Pour toute nouvelle demande d'ajout ou de modification touchant cette liste de valeurs unitaires, veuillez remplir le formulaire « *Demande d'ajout ou modification aux valeurs unitaires* » accessible par le biais de la circulaire sur les valeurs unitaires codifiée 03.04.01.01 et le transmettre à l'adresse courriel suivante :

rapfin@msss.gouv.qc.ca

Direction des normes et des pratiques de gestion réseau

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Édifice Catherine-De Longpré

1075, chemin Sainte-Foy, 5^e étage

Québec (Québec) G1S 2M1

Téléphone : 418 266-5940

Télécopieur : 418 266-5958

Pour toute autre question relative à l'annexe F, veuillez communiquer avec le responsable identifié pour la mise à jour des valeurs unitaires à la Direction des normes et des pratiques de gestion réseau du MSSS.

ANNEXE 1

Note : Double-cliquer sur le document pour obtenir la version PDF complète du c/a 6780 ou des s-c/a 6781, 6785 et 6786.

MÉDECINE NUCLÉAIRE ET TEP

Ce centre regroupe les activités liées au contrôle et à l'utilisation de radionucléides à des fins de diagnostic et parfois de traitement.

ACTIVÉS

- Gestion des activités
- Gestion de la liste des rendez-vous
- Réception et préparation des usagers
- Préparation et administration des radionucléides
- Exécution de l'examen ou du traitement
- Acquisition, développement des photos ou traitement de données et vérification
- Protection des usagers, des employés et de l'environnement (radioprotection)
- Surveillance et contrôle
- Secrétariat

COÛTS

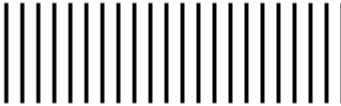
MAIN-D'OEUVRE

- Salaires
- Avantages sociaux généraux
- Avantages sociaux particuliers
- Charges sociales

AUTRES CHARGES DIRECTES

- Services achetés
 - . contrat d'entretien des appareils (3)
 - . autres
- Fournitures et autres charges :
 - . fournitures médicales et chirurgicales
 - . réactifs et autres produits chimiques
 - . substances radioactives (Voir note 10 du c/a 6800 – Pharmacie)
 - . verrerie
 - . fournitures pour la protection des usagers et des employés
 - . papeterie, impression et articles de bureau
 - . frais de déplacement, de séjour et d'inscription du personnel
 - . location d'équipement
 - . fournitures et charges diverses

<i>S P H</i>				<i>C H</i>
<i>Mise en vigueur le :</i>	<i>Révisé le :</i>	<i>Volume</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
85-04-01	11-04-01	01	04	01



SUPPORT À LA MÉDECINE NUCLÉAIRE ET TEP

Ce sous-centre regroupe les activités de support à la médecine nucléaire et TEP, soit l'ensemble des activités qui ne sont pas directement liées à la manipulation et au contrôle des radionucléides, au marquage des tissus et à la production d'images mais qui les soutiennent.

ACTIVITÉS

- Planification, organisation, coordination et contrôle des activités
- Gestion des rendez-vous
- Accueil
- Gestion du dossier de médecine nucléaire et TEP (films ou médiums électroniques)
- Transcription des rapports de médecine nucléaire et TEP
- Déplacement interne de l'utilisateur de ce service vers son lieu de destination
- Secrétariat, travail de bureau, statistique
- Gestion des systèmes d'archivage numérique (pilote) ⁽⁴⁾

COÛTS

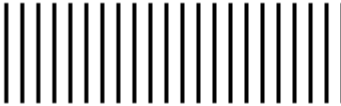
MAIN-D'OEUVRE

- Salaires
- Avantages sociaux généraux
- Avantages sociaux particuliers
- Charges sociales

AUTRES CHARGES DIRECTES

- Services achetés
- Fournitures et autres charges :
 - . papeterie, impression et articles de bureau
 - . frais de déplacement, de séjour et d'inscription du personnel
 - . location d'équipement
 - . fournitures et charges diverses
 - . mobilier et équipement jusqu'à un maximum de 1 000 \$ selon la limite fixée par l'établissement

				C H
Mise en vigueur le :	Révisé le :	Volume	Chapitre	Page
07-04-01		01	04	01



Ce sous-centre regroupe les activités relatives à l'utilisation de radionucléides et des caméras à scintillation afin d'étudier la physiologie des organes, diagnostiquer leurs pathologies et traiter certaines maladies. Les radionucléides sont émetteurs de photons.

ACTIVITÉS

- Préparation des usagers
- Préparation et administration des radionucléides
- Exécution de l'examen ou du traitement
- Acquisition, développement des photos ou de traitement de données et vérification
- Protection des usagers, des employés et de l'environnement (radioprotection)
- Surveillance et contrôle

COÛTS

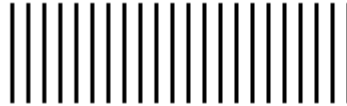
MAIN-D'OEUVRE

- Salaires
- Avantages sociaux généraux
- Avantages sociaux particuliers
- Charges sociales

AUTRES CHARGES DIRECTES

- Services achetés
 - . contrat d'entretien des appareils (1)
 - . autres
- Fournitures et autres charges :
 - . fournitures médicales et chirurgicales
 - . réactifs et autres produits chimiques
 - . substances radioactives (Voir note 10 du c/a 6800 – Pharmacie)
 - . verrerie
 - . fournitures pour la protection des usagers et des employés
 - . papeterie, impression et articles de bureau
 - . frais de déplacement, de séjour et d'inscription du personnel
 - . location d'équipement
 - . fournitures et charges diverses

				C H
Mise en vigueur le :	Révisé le :	Volume	Chapitre	Page
06-04-01	11-04-01	01	04	01



Ce sous-centre regroupe les activités relatives aux examens de tomographie par émission de positons pouvant être couplée ou non à un tomodensitomètre. La TEP est un type d'imagerie diagnostique utilisant des émetteurs de positons.

ACTIVITÉS

- Préparation des usagers
- Administration des radionucléides
- Exécution de l'examen
- Acquisition, traitement de données et vérification
- Protection des usagers, des employés et de l'environnement (radioprotection)
- Surveillance et contrôle

COÛTS

MAIN-D'OEUVRE

- Salaires
- Avantages sociaux généraux
- Avantages sociaux particuliers
- Charges sociales

AUTRES CHARGES DIRECTES

- Services achetés
 - . contrat d'entretien des appareil (1)
 - . autres
- Fournitures et autres charges :
 - . fournitures médicales et chirurgicales
 - . réactifs et autres produits chimiques
 - . substances radioactives (voir note 10 du c/a 6800 – Pharmacie)
 - . fournitures pour la protection des usagers et des employés
 - . papeterie, impression et articles de bureau
 - . frais de déplacement, de séjour et d'inscription du personnel
 - . location d'équipement
 - . fournitures et charges diverses

				C H
Mise en vigueur le :	Révisé le :	Volume	Chapitre	Page
06-04-01	11-04-01	01	04	01

ANNEXE 2

Page 650 du rapport financier AS-471 2019-2020

Nom de l'établissement Code Page / Idn.
 ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 650-00 / 66IDN
 Fonds d'exploitation-Activités principales exercice terminé le 31 mars 2019 - AUDITÉE
 Nom du centre d'activités: 66IDD

ACTIVITÉS PRINCIPALES - DONNÉES SUR LE CENTRE D'ACTIVITÉS

		Hrs Ex.préc. 1	Montant Ex.préc. 2	Hrs Ex.cour. 3	Mnt Ex.cour. 4
SALAIRES:					
Personnel-cadre	1				
Personnel-temps régulier	2				
Temps supplémentaire	3				
Primes	4	XXXX		XXXX	
Main-d'oeuvre indépendante	5				
	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.01 à L.06)	7				
AVANTAGES SOCIAUX:					
Généraux	8				
Particuliers	9				
TOTAL (L.08 + L.09)	10				
CHARGES SOCIALES	11	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.07 + L.10 + L.11)	12				
AUTRES CHARGES DIRECTES					
Services achetés	13	XXXX		XXXX	
Fournitures et autres charges	14	XXXX		XXXX	
Allocations directes	15	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.13 à L.15)	16	XXXX		XXXX	
COÛTS DIRECTS BRUTS(L.12 + L.16)	17				
DÉDUCTIONS:					
Ventes de services	18	XXXX		XXXX	
Recouvrements	19				
Transferts de frais généraux	20	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.18 à L.20)	21				
COÛTS DIRECTS NETS (L.17 - L.21)	22				
Ajustements (détail à p.692 et 890)	23				
COÛTS DIRECTS NETS AJUSTÉS (L.22-L.23)	24				

		Unités Ex.préc. 1	Mnt Ex.préc. 2	Unités Ex.cour. 3	Mnt Ex.cour. 4
UNITÉS DE MESURE:					
Pour l'établissement	25				
Pour ventes de services	26				
Pour transferts de frais généraux	27				
TOTAL (L.25 à L.27)	28				
Coût unitaire brut (L.17 - L.23) / L.28	29	XXXX		XXXX	
	30		XXXX		XXXX
Coût unitaire net (L.24 / L.30)	31	XXXX		XXXX	

	1	2	3	4	5	6
32	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
33	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
34	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
35	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
36	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
37	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2019.0.0016

Révisée: 2015-2016

Timbre valideur: 66TV

Rapport V 66VR

Page 325 du rapport financier AS-471 2019-2020

Nom de l'établissement Code Page / Idn.
 ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 325-00 / 44IDN
 Tous les fonds exercice terminé le 31 mars 2019 - AUDITÉE

FRAIS FINANCIERS, AUTRES CHARGES, DÉPENSES DE TRANSFERT ET ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

		Fonds Exploitation Activités principales 2	Fonds Immobilisations 3	Notes
FRAIS FINANCIERS				
Intérêts sur emprunts temporaires et sur la dette	1			
Amortissement de la prime ou escompte sur la dette	2	XXXX		
Amortissement des frais d'émission et de gestion liés aux dettes	3	XXXX		
TOTAL DES FRAIS FINANCIERS (L.01 à L.03)	4			

		Fonds Exploitation Activités principales 1	Fonds Exploitation Activités accessoires 2	Fonds Immobilisations 3	Notes
AUTRES CHARGES					
Honoraires professionnels	5				
Publicité et communication	6			XXXX	
Frais de déplacement et de représentation	7				
Charges découlant d'une restructuration	8				
Passif au titre des sites contaminés	9	XXXX	XXXX		
Autres (préciser P391)	10				
TOTAL DES AUTRES CHARGES (L.05 à L.10)	11				

		Fonds Exploitation Activités principales 1	Fonds Exploitation Activités accessoires 2	Fonds Immobilisations 3	Notes
DÉPENSES DE TRANSFERT					
Groupes de médecine de famille (GMF)	12		XXXX	XXXX	
Services préhospitaliers d'urgence	13		XXXX	XXXX	
Achats de services en soins de longue durée	14		XXXX	XXXX	
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA) (préciser P391)	15		XXXX	XXXX	
Organismes communautaires	16		XXXX	XXXX	
Autres (préciser P391)	17			XXXX	
TOTAL (L.12 à L.17)	18			XXXX	

		Fonds Exploitation Activités principales 1	Notes
ENTRETIEN ET RÉPARATIONS			
6600 - Laboratoires de biologie médicale	19		
6750 - Hémodynamie et électrophysiologie Interventionnelle	20		
6780 - Médecine nucléaire et TEP	21		
6830 - Imagerie médicale	22		
6840 - Radio-oncologie	23		
7800 - Entretien et réparation du parc immobilier et du mobilier/équipement	24		
Autres (préciser P391)	25		
TOTAL (L.19 à L.25)	26		

Page 751 du rapport financier AS-471 2019-2020

Nom de l'établissement	Code	Page / Idn.		
ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE	0000-0000	751-00 / 44IDN		
Fonds d'exploitation-Activités principales		exercice terminé le 31 mars 2019 - NON AUDITÉE		
COÛTS IMPUTÉS AU SOUS CENTRE D'ACTIVITÉS 6803 DISTRIBUÉS ENTRE LES C/A OU SOUS C/A D'ACTIVITÉS UTILISATEURS				
	Composante médicament s-c/a 6803 1	Composante professionnelle s-c/a 6803 2	Unités de mesure s-c/a 6803 3	Coût unitaire (C1+C2)/C3 4
Centres et sous-centres d'activités utilisateurs du s-c/a 6803 - Pharmacie - usagers externes en CH				
6070 Chirurgie d'un jour	1			
6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile	2			
6240 Urgence	3			
6250 Nutrition parentérale totale à domicile	4			
6260 Bloc opératoire	5			
6280 Hôpital de jour - Santé mentale	6			
6290 Hôpital de jour gériatrique	7		XXXX	XXXX
6300 Consultations externes	8			
6330 Services d'évaluation et de traitement de 2e et 3e ligne - santé mentale	9			
6350 Inhalothérapie	10			
6610 Physiologie respiratoire	11		XXXX	XXXX
6680 Services externes en toxicomanie	12		XXXX	XXXX
6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle	13		XXXX	XXXX
6770 Endoscopie	14			
6780 Médecine nucléaire et TEP	15		XXXX	XXXX
6790 Dialyse	16			
6830 Imagerie médicale	17		XXXX	XXXX
6840 Radio-oncologie	18		XXXX	XXXX
7060 Services d'oncologie et d'hématologie	19			
7090 L'unité de médecine de jour	20			
Autres (Inclure les médicaments vendus et recourrés)	21			
TOTAL (L.01 à L.21)	22		XXXX	XXXX

Page 754 du rapport financier AS-471 2019-2020

Nom de l'établissement	Code	Page / Idn.		
ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE	0000-0000	754-00 / 44IDN		
Fonds d'exploitation-Activités principales		exercice terminé le 31 mars 2019 - NON AUDITÉE		
AUTRES CHARGES DIRECTES - SERVICES DIAGNOSTIQUES ET THÉRAPEUTIQUES				
		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Variation (C1-C2) 3
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE (6600)				
Services achetés de laboratoires:				
Laboratoires d'autres établissements	1			
Organismes québécois à but non lucratif	2			
Organismes privés québécois à but lucratif	3			
Organismes hors Québec	4			
Fournitures et autres charges:				
Réactifs et produits chimiques (voir ligne 08)	5			
Autres charges directes	6			
TOTAL (L.01 à L.06)	7			
Renseignements sur les coûts des réactifs (voir page explicative) 1-oui et 2-non	8			
MÉDECINE NUCLÉAIRE ET TEP (6780)				
Services achetés d'autres établissements	9			
Fournitures et autres charges:				
Substances radioactives attribuables aux procédures diagnostiques du s-c/a 6785	10			
Substances radioactives attribuables aux procédures thérapeutiques du s-c/a 6785	11			
Substances radioactives du s-c/a 6786 - TEP	12			
Autres	13			
TOTAL (L.09 à L.13)	14			
IMAGERIE MÉDICALE (6830)				
Services achetés d'autres établissements	15			
Autres services achetés	16			
Fournitures et autres charges:				
Opacifiants	17			
Films et solutions	18			
Cathéters et accessoires diagnostiques interventionnels	19			
Endoprothèses	20			
Médium électronique	21			
Fournitures de bureau	22			
Autres	23			
TOTAL (L.15 à L.23)	24			
RADIO-ONCOLOGIE (6840)				
Services achetés d'autres établissements	25			
Autres services achetés	26			
Fournitures et autres charges:				
Fournitures radioactives	27			
Films radiographiques	28			
Autres	29			
TOTAL (L.25 à L.29)	30			

ANNEXE 3

Page 8 du rapport statistique AS-478 2019-2020

C/A 6610 - PHYSIOLOGIE RESPIRATOIRE/C/A 6780 - MÉDECINE NUCLÉAIRE ET TEP

	1	2	3	4	5	6	7
Physiologie respiratoire (c/a 6610)		Nombre d'heures					
Nombre d'heures travaillées du personnel producteur d'unités techniques ⁽¹⁾	1						

RÉPARTITION DES UNITÉS TECHNIQUES SELON LE STATUT DE L'USAGER

Physiologie respiratoire (c/a 6610) (nombre d'UTP effectuées)		Usagers admis	Usagers inscrits Responsabilité MSSS	Usagers inscrits Autres responsabilités	Usagers enregistrés	Services vendus	Autres ⁽²⁾	Total (C.1 à C.6)
À l'établissement	2	0	0	0	0	0	0	0
À l'extérieur	3	0	0	0	0	xxxx	0	0

Médecine nucléaire et TEP (c/a 6780) (nombre d'UTP effectuées)		Usagers admis	Usagers inscrits Responsabilité MSSS	Usagers inscrits Autres responsabilités	Usagers enregistrés	Services vendus	Autres ⁽²⁾	Total (C.1 à C.6)
Médecine nucléaire (s-c/a 6785)								
– À l'établissement	4	0	0	0	0	0	0	0
– À l'extérieur	5	0	0	0	0	xxxx	0	0
Sous-total (L.4 et L.5)	6	0	0	0	0	0	0	0
TEP (s-c/a 6786)								
– À l'établissement	7	0	0	0	0	0	0	0
– À l'extérieur	8	0	0	0	0	xxxx	0	0
Sous-total (L.7 et L.8)	9	0	0	0	0	0	0	0
Total (L.6 et L.9)	10	0	0	0	0	0	0	0

Médecine nucléaire (s-c/a 6785)		Nombre d'Unités techniques
Procédures diagnostiques	11	
Procédures thérapeutiques	12	
Total (L.11 et L.12)	13	0

RÉPARTITION DES PROCÉDURES SELON LE STATUT DE L'USAGER

Médecine nucléaire et TEP (c/a 6780) (nombre de procédures)		Usagers admis	Usagers inscrits Urgence	Usagers inscrits Autres	Usagers enregistrés	Services vendus	Autres ⁽²⁾	Total (C.1 à C.6)
Médecine nucléaire (s-c/a 6785) Procédures diagnostiques								
– Système endocrinien	14							0
– Système hémo-poïétique	15							0
– Système respiratoire	16							0

– Système urinaire	17								0
– Système digestif	18								0
– Système cardiovasculaire	19								0
– Système nerveux	20								0
– Système squelettique	21								0
– Divers	22								0
Sous-total (L.14 à L.22)	23	0	0	0	0	0	0	0	0
Procédures thérapeutiques	24								0
Sous-total (L.23 et L.24)	25	0	0	0	0	0	0	0	0
TEP (s-c/a 6786)									
– Système cardiovasculaire	26								0
– Système nerveux	27								0
– Infection/Inflammation	28								0
– Système squelettique	29								0
– Oncologie	30								0
– Divers	31								0
Sous-total (L.26 à L.31)	32	0	0	0	0	0	0	0	0
Total (L.25 et L.32)	33	0	0	0	0	0	0	0	0

Nombre d'unités techniques provinciales (UTP)		Physiologie respiratoire (c/a 6610)	Médecine nucléaire (s-c/a 6785)	TEP (s-c/a 6786)
Services offerts aux autres établissements ⁽³⁾	34			
Ajout aux valeurs unitaires (AVU)	35	xxxx		

1. Ce nombre correspond au nombre d'heures déclaré à la page 650 (rapport financier annuel (formulaire AS-471), lignes 2, 3 et 5, col. 3 du c/a 6610 - Physiologie respiratoire excluant les heures ayant rapport au personnel non dispensateur de services directs aux usagers (ex. : secrétariat, etc.).

2. Correspond aux unités techniques qui ne peuvent être liées à un quelconque statut d'usager.

3. Services dispensés aux usagers provenant d'autres établissements sans qu'il y ait facturation.